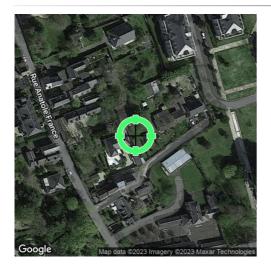




Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	BROCAS-BEZAULT, BEUZELIN NOTAIRES
Numéro de dossier	REALITES
Date de réalisation	12/06/2023

Localisation du bien	Anatole France 37540 ST CYR SUR LOIRE
Section cadastrale	AW 41, AW 43, AW 38, AW 212, AW 40, AW 280, AW 35, AW 44, AW 31, AW 32, AW 33, AW 34, AW 36, AW 39, AW 254, AW 271
Altitude	81.82m
Données GPS	Latitude 47.400852 - Longitude 0.666034

Désignation du vendeur	Société REALITES
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **BROCAS-BEZAULT**, **BEUZELIN NOTAIRES** soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES					
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible EXPOSÉ -					
Commune à potentiel radon de niveau 3				-		
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-		
PPRn	PPRn Inondation Approuvé le 18/07/2016		NON EXPOSÉ	-		
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE					
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊟.AN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		

 $^{^{(1)}}$ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORM ATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

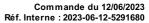


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interd	diction règlementaire particuliè	ere, les aléas connus ou prévisibles que immobilier, ne sont pas mentionnés	ui peuvent être signalés dans les dive	ers documents d'informatio	n préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des informa n° NC				à jour le	
Adresse de l'immeuble		Cadastre	b IIIIs	a jour le	
Anatole France 37540 ST CYR SUR LOIRE			W 40, AW 280, AW 35, AW 44, AW	31, AW 32, AW 33, AW 34	, AW 36, AW 39, AW
Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de préven	tion de risques naturels (PPRN)		
> L'immeuble est situé dans le périmètr		·			¹ oui
prescrit		anticipé 🗌	approuvé _	date	
¹ si oui , les risques naturels pris en c	ompte sont liés à :	autres			
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	sécheress	- 9
cyclone rer > L'immeuble est concerné par des pres	nontée de nappe	feux de forêt	séisme		volcan ☐ non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été ré	·	ans le regiennem du FFINN			² oui ☐ non ✓ oui non
			NDDII)		our non
Situation de l'immeuble au regard d > L'immeuble est situé dans le périmètr	• • •	tion de risques miniers (i	PRIVI)		³ oui
prescrit	e duli FFK IVI	anticipé 🗍	approuvé	date	oul non 🗸
³ si oui , les risques miniers pris en co	ompte sont liés à :		_	_	
m	nouvements de terrain	autres			
> L'immeuble est concerné par des pres		ans le règlement du PPRM			⁴ oui ☐ non ✓
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été ré	alisés				oui non
Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de préven	tion de risques technolo	giques (PPRT)		
> L'immeuble est situé dans le périmètr					⁵ oui ☐ non ✓
⁵ si oui , les risques technologiques preffet toxique	ris en considération da effet thermique	ns l'arrêté de presctiption so effet de surpression	nt liés à : projection (ricano	industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètr			projection	Tisque	oui non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteur					oui non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de pres	cription				⁶ oui ☐ non ✓
⁶ Si la transaction concerne un logen					oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et cir			juels l'immeuble est exposé		oui non
Situation de l'immeuble au regard d	du zonage sismique	règlementaire			
> L'immeuble est situé dans une comm					_
zone 1 très faible	zone 2 faible	Zone 3 modérée	zone 4	e \square	zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard d	du zonage règleme	ntaire à potentiel radon			
> L'immeuble se situe dans une commi					oui 📗 non 🗸
Information relative à la pollution d	e sols				
> Le terrain se situe en secteurs d'inforr * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentar		3)		NO	oui non
Situation de l'immeuble au regard		au recul du trait de côte			
> L'immeuble est situé dans une zone e		_		n horizon entre 30 et	t 100 ans non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant			i ilonizoni de oo diis		
	t de la commune)				
Information relative aux sinistres in	t de la commune) demnisés par l'assu	rance suite à une catastr	ophe N/M/T**		
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	t de la commune) demnisés par l'assu ** catas		ophe N/M/T**		oui 🗸 non 🗍
	t de la commune) demnisés par l'assu ** catas cte de vente	rance suite à une catastr trophe naturelle, minière ou	ophe N/M/T** echnologique	u regard des risgu	0 0
> L'information est mentionnée dans l'a	t de la commune) demnisés par l'assu ** catas cte de vente	rance suite à une catastr trophe naturelle, minière ou	ophe N/M/T** echnologique lisation de l'immeuble au	u regard des risqu	0 0
> L'information est mentionnée dans l'a	t de la commune) demnisés par l'assu ** catas cte de vente	rance suite à une catastr trophe naturelle, minière ou état et permettant la loca	ophe N/M/T** echnologique lisation de l'immeuble au	u regard des risqu	0 0
> L'information est mentionnée dans l'a	t de la commune) demnisés par l'assu ** catas cte de vente	rance suite à une catastr trophe naturelle, minière ou état et permettant la loca	ophe N/M/T** echnologique lisation de l'immeuble au	u regard des risqu	0 0
> L'information est mentionnée dans l'a	t de la commune) demnisés par l'assu ** catas cte de vente	rance suite à une catastr trophe naturelle, minière ou état et permettant la loca	ophe N/M/T** echnologique lisation de l'immeuble au	u regard des risqu	0 0
> L'information est mentionnée dans l'a	t de la commune) demnisés par l'assu ** catas cte de vente	rance suite à une catastr trophe naturelle, minière ou état et permettant la loca	ophe N/M/T** echnologique lisation de l'immeuble au	u regard des risqu	0 0
> L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	t de la commune) demnisés par l'assu ** catas cte de vente	rance suite à une catastr trophe naturelle, minière ou état et permettant la loca	ophe N/M/T** echnologique lisation de l'immeuble au	u regard des risqu	0 0
> L'information est mentionnée dans l'ac Extraits des documents de référence Vendeur - Acquéreur	t de la commune) demnisés par l'assu ** catas cte de vente e joints au présent é	rance suite à une catastr trophe naturelle, minière ou état et permettant la loca	ophe N/M/T** echnologique lisation de l'immeuble au	u regard des risqu	0 0

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Indre-et-Loire

Adresse de l'immeuble : Anatole France 37540 ST CYR SUR LOIRE

En date du: 12/06/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	08/12/2003	10/12/2003	11/05/2004	23/05/2004	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	31/05/2011	11/07/2012	17/07/2012	
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	17/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	
Inondations et coulées de boue	11/06/2018	11/06/2018	17/09/2018	20/10/2018	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Société REALITES Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



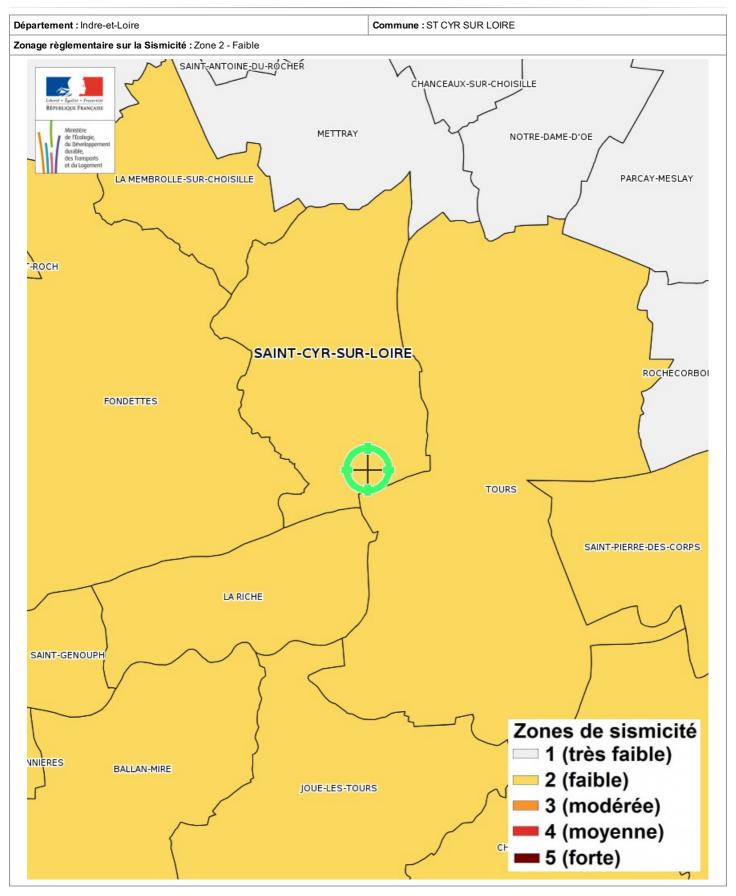


Extrait Cadastral

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr Département : Indre-et-Loire Commune: ST CYR SUR LOIRE IMG REPERE Parcelles: AW 41, AW 43, AW 38, AW 212, AW 40, AW 280, AW 35, AW 44, AW 31, AW 32, AW 33, AW 34, AW 36, AW 39, AW 254, AW 271 241 118 267 240 119 244 280 AW 280 AW 38 M 335 AW 40 40 128 41 AW 41 AW 129 AW 271 271 373 90 ΑZ 214 469

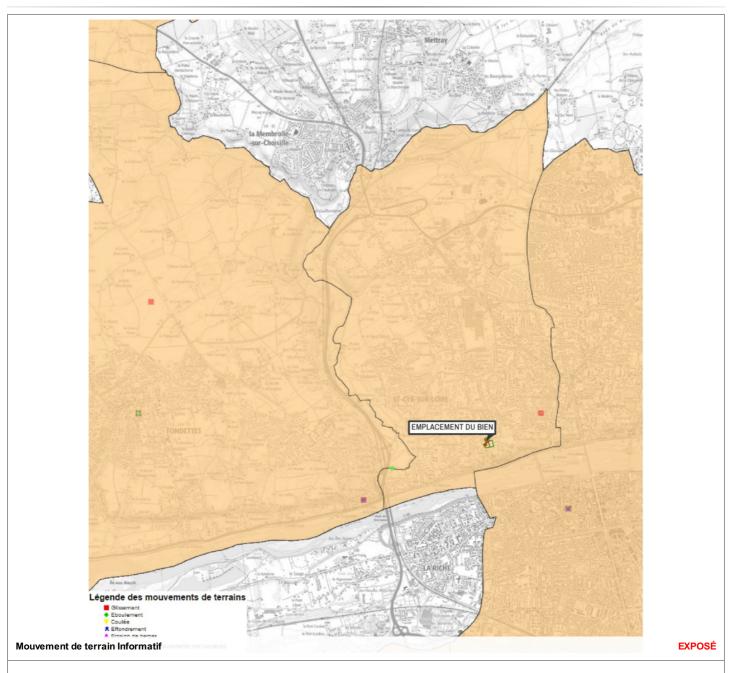


Zonage règlementaire sur la Sismicité

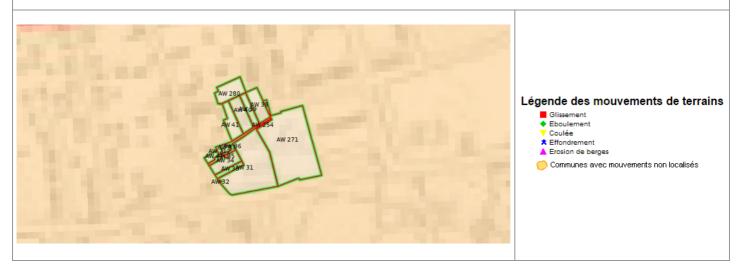




Carte *Mouvement de terrain*

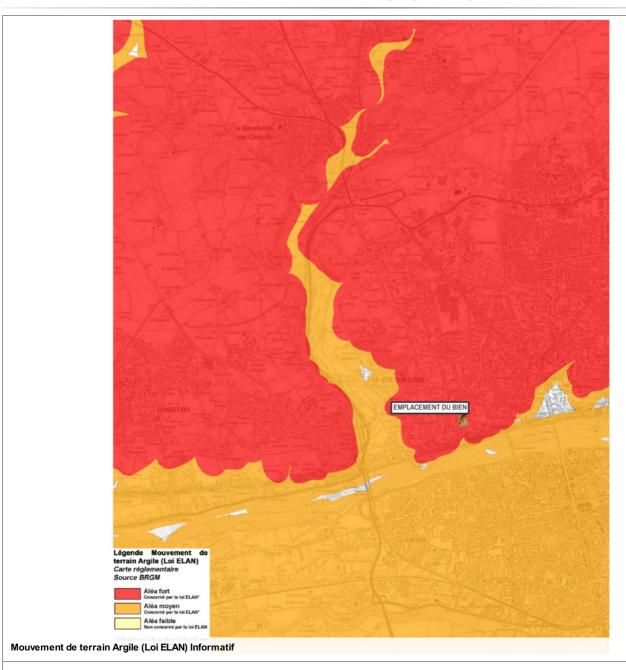


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*
Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*
Aléa faible

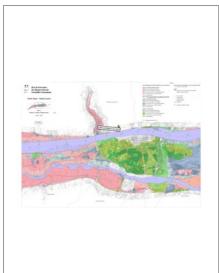
EXPOSÉ

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Non concerné par la loi ELAN

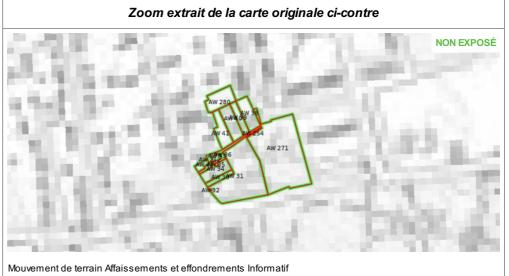


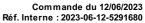
Annexes Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé













Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 583-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

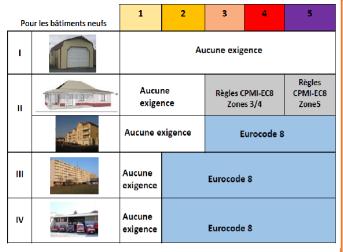
Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

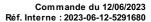
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Annexes Arrêtés



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET DE L'AMENAGEMENT
Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations

N°36-16

Arrêté

portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation val de Tours - val de Luynes sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-lès-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et La Ville-aux-Dames.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-60;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire – val de Tours – val de Luynes ;

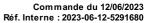
VU l'arrêté préfectoral n°12-12 du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Tours et de Luynes ;

VU l'arrêté préfectoral n°45-14 du 16 juin 2014 portant modification de l'arrêté du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Tours et de Luynes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-15 du 20 avril 2015 prorogeant la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Tours et de Luynes ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-16 du 14 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val de Tours — Val de Luynes sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-lès-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et La Ville-aux-Dames;

Accueil physique: 15, rue Bernard-Palissy - 37000 TOURS
Adresse postale: Préfecture d'Indre et Loire 37 925 TOURS CEDEX 9
Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
jours et horaires d'ouverture: 02 47 64 37 37 ou - http://www.indre-et-loire.gouv.fr





Annexes Arrêtés

2

VU les consultations faites en application de l'article R562-7 du code de l'environnement;

VU les avis rendus par les conseils municipaux et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 12 mai 2016 ;

VU l'avis du Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île de France et du Centre – val de Loire en date du 25 avril 2016 ;

 ${
m VU}$ l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire en date du 1er juin 2016 ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental en date du 25 mai 2016 ;

VU l'avis de la commission permanente du Conseil Régional Centre – val de Loire en date du 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable émis par la commission d'enquête;

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ le rapport du Directeur Départemental des Territoires en date du 13 juillet 2016 .

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments à la note de présentation, au règlement et aux documents graphiques tenant compte notamment d'observations relevées dans le rapport et les conclusions de la commission d'enquête;

CONSIDÉRANT que ces modifications et compléments ne remettent pas en cause l'économie générale du projet mis à l'enquête et ont pour objet d'améliorer la lisibilité et l'applicabilité du document ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre et Loire,

ARRÊTE

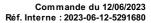
Article 1er:

La révision du plan de prévention des risques inondation (PPRi) du val de Tours – val de Luynes est approuvée.

Le PPRi révisé s'applique sur le territoire des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-lès-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et La Ville-aux-Dames.

Le dossier annexé au présent arrêté comporte les éléments suivants :

- une note de présentation,
- 4 cartes de zonage,





Annexes Arrêtés

3

- le règlement,
- les annexes composées du référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant et de la carte des hauteurs de submersion

Article 2:

Le plan de prévention des risques inondation du val de Tours – val de Luynes vaut servitude d'utilité publique et, en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme, doit être annexé sans délai aux documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire des communes.

Article 3:

Copie du présent arrêté sera affichée durant une période d'un mois dans chacune des mairies des communes concernées, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public dans chacune des communes concernées, au siège du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, à la préfecture d'Indre et Loire, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, unité prévention des risques.

Mention de cet arrêté sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4:

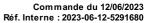
L'arrêté du 29 janvier 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire – val de Tours – val de Luynes, est abrogé.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-lès-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et La Ville-aux-Dames, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le 18 JUIL 2016

Louis LE FRANC





Arrêtés



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Bureau de la défense nationale et de la protection civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

LA PRÉFÈTE d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 modifié le 23 mai 2018, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

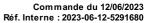
Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

 la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,





Arrêtés

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site des services de l'État en Indre et Loire, à l'adresse suivante : https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'État d'Indre et Loire, à l'adresse suivante : https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques

Article 4

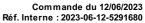
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les souspréfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 23 mai 2018

La Préfète

Signé

Corinne ORZECHOWSKI





Arrêtés



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Bureau de la défense nationale et de la protection civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LA PRÉFÈTE d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27

Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié le 16 novembre 2012 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Considérant l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du PPRI du Val d'Authion,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOCAGRA,

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS ,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE JARDIN,

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ-CCMP-GPSPC ,

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Côteaux-sur-Loire, par regroupement des communes d'Ingrandes-de-Touraine, Saint Michelsur-Loire et Saint Patrice, à compter du 1er janvier 2017

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Langeais, par regroupement des communes des Essards et de Langeais, à compter du 1er janvier 2017



Annexes

Arrêtés

Considérant l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld, par regroupement des communes de Tauxigny et de Saint-Bauld, à compter du 1er janvier 2018,

qui impliquent que soit mise à jour l'information préventive des acquéreurs et locataires ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la liste des communes qui lui est annexée sont modifiés.

Article 2

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- · la délimitation des zones exposées,
- la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

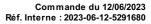
La liste des communes et les arrêtés spécifiques à chaque commune sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement (article R125-25 du code de l'environnement).

Article 6

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visée à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Nouvelle République.





Arrêtés

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est accessible sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Informations-acquereurs-et-locataires

Article 6

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les souspréfets, le directeur départemental des Territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

> Fait à TOURS, le 23 mai 2018 La Préfète

Signé

Corinne ORZECHOWSKI

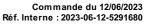




Arrêtés

code INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit ou révision PPRN prescrite	PER Doc. valant PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PER Doc. valant PPR naturel	Zonage sismique	PPR T (technologique) prescrit	PPR T approuvé
37165	NEUIL					2		
37168	NEUILLY-LE-BRIGNON					2		
37171	NOIZAY			- 1		1		
37173	NOUANS-LES-FONTAINES					2		
37174	NOUATRE			- 1		2		
37176	NOYANT-DE-TOURAINE					2		
37177	ORBIGNY					2		
37178	PANZOULT			1		2		
37180	PARCAY-SUR-VIENNE			- 1		2		
37181	PAULMY					2		
37182	PERNAY					2		
37183	PERRUSSON			1		2		
37184	PETIT-PRESSIGNY (LE)					2		
37185	POCE-SUR-CISSE			- 1		1		
37186	PONT-DE-RUAN			i		2		
37187	PORTS			1		2	_	
				1			_	
37188	POUZAY			- 1		2		
37189	PREUILLY-SUR-CLAISE					2		
37190	PUSSIGNY			- 1		3	_	
37191	RAZINES					3		
37192	REIGNAC-SUR-INDRE			- 1		2		
37193	RESTIGNE			- 1		2		
37195	RICHE (LA)			- 1		2		
37196	RICHELIEU					3		
37197	RIGNY-USSE			- 1		2		
37198	RILLE					2		
37199	RILLY-SUR-VIENNE			1		2		
37200	RIVARENNES			1		2		
37201	RIVIERE		Mvt	1		2		
37202	ROCHE-CLERMAULT (LA)		Mvt	i		2		
37203	ROCHECORBON			i	Mvt	1		
37205	SACHE			1	10100	2		
37206	ST-ANTOINE DU ROCHER			,	-	1		
37208	ST-AVERTIN		Mvt	1		2		
37210	ST-BENOIT-LAFORET		IVIVE	1		2	_	
37210	ST-BRANCHS					2	_	
37212	STE-CATHERINE-DE-FIERBOIS					2		
37214	ST-CYR-SUR-LOIRE			- 1		2		
37216	ST-EPAIN					2		
37217	ST-ETIENNE-DE-CHIGNY			- 1		2		
37218	ST-FLOVIER					2		
37219	ST-GENOUPH			!		2		
37220	ST-GERMAIN-SUR-VIENNE		Mvt	1		2		
37221	ST-HIPPOLYTE			1		2		
37222	ST-JEAN-SAINT-GERMAIN			- 1		2		
37223	ST-LAURENT-DE-LIN					2		
37225	ST-MARTIN-LE-BEAU			- 1		2		
37226	STE-MAURE-DE-TOURAINE					2		
37228	ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL			1		2		

4





Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 20 décembre 2022

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

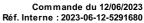
GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
Tous dommages resultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
Dommages materiels et immateriels consecutifs	3 000 000 EUR par sinistre
Dommages immateriels non consecutifs	500 000 EUR par sinistre
Atteintes accidentelles a l'environnement sur site non soumis a autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1/ 2



FSIP0019 / 497576296

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, materiels et immateriels confondus) et	3 000 000 EUR
frais confondus	par année d'assurance
Dont :	
Dommages immateriels non consecutifs	3 000 000 EUR
	par année d'assurance
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR
	par année d'assurance
 Biens, documents, medias et donnees confies et/ou pretes 	500 000 EUR
(Dommages materiels et immateriels consecutifs) y compris frais de reconstitution	par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prevention	150 000 EUR
	par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pecuniaires	500 000 EUR
	par année d'assurance
Dont :	
Frais de prevention	150 000 EUR
	par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR
	par année d'assurance
Dont :	
Frais de notification	50 000 EUR
	par année d'assurance
Frais en cas d'atteinte a la reputation	50 000 EUR
•	par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

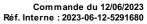
La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations



2/ 2





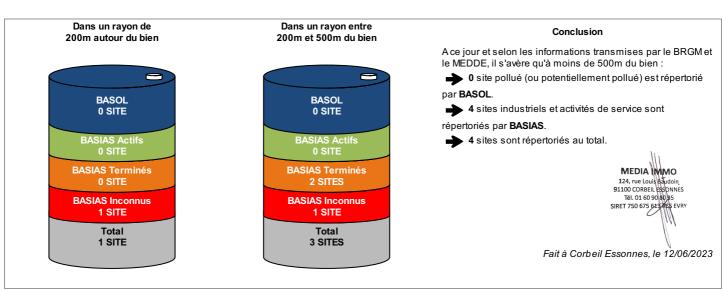
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	BROCAS-BEZAULT, BEUZELIN NOTAIRES
Numéro de dossier	REALITES
Date de réalisation	12/06/2023

Localisation du bien	Anatole France 37540 ST CYR SUR LOIRE
Section cadastrale	AW 41, AW 43, AW 38, AW 212, AW 40, AW 280, AW 35, AW 44, AW 31, AW 32, AW 33, AW 34, AW 36, AW 39, AW 254, AW 271
Altitude	81.82m
Données GPS	Latitude 47.400852 - Longitude 0.666034

Désignation du vendeur	Société REALITES
Désignation de l'acquéreur	



^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

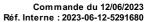
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

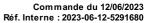
- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

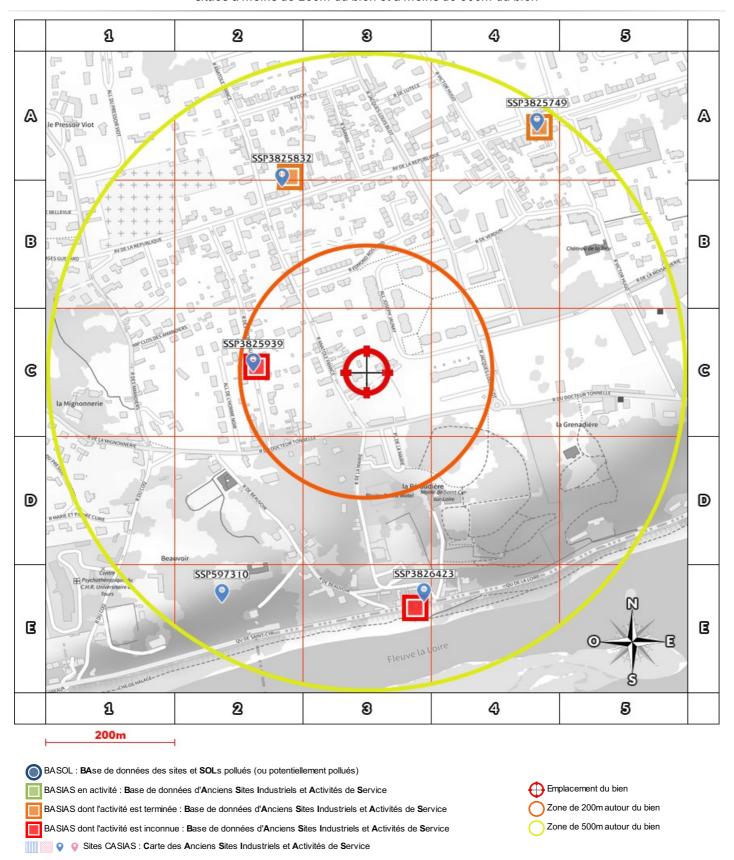
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)





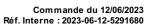
Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 📵 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.





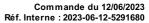
Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom Activité des sites situés à moins de 200m		Distance (Environ)
C2	HUIN Marcel	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	171 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	
A2	BARRAUD Georges, ex HUBERT Louis	Commerce de combustibles Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	326 m
E3	Station-service LORIER MARCEL	Station service, serrurerie Fabrication de coutellerie;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	
A4	Taillandier Pierre	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	467 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	BROCAS-BEZAULT, BEUZELIN NOTAIRES
Numéro de dossier	REALITES
Date de réalisation	12/06/2023

Localisation du bien	Anatole France 37540 ST CYR SUR LOIRE
Section cadastrale	AW 41, AW 43, AW 38, AW 212, AW 40, AW 280, AW 35, AW 44, AW 31, AW 32, AW 33, AW 34, AW 36, AW 39, AW 254, AW 271
Altitude	81.82m
Données GPS	Latitude 47.400852 - Longitude 0.666034

Désignation du vendeur	Société REALITES
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

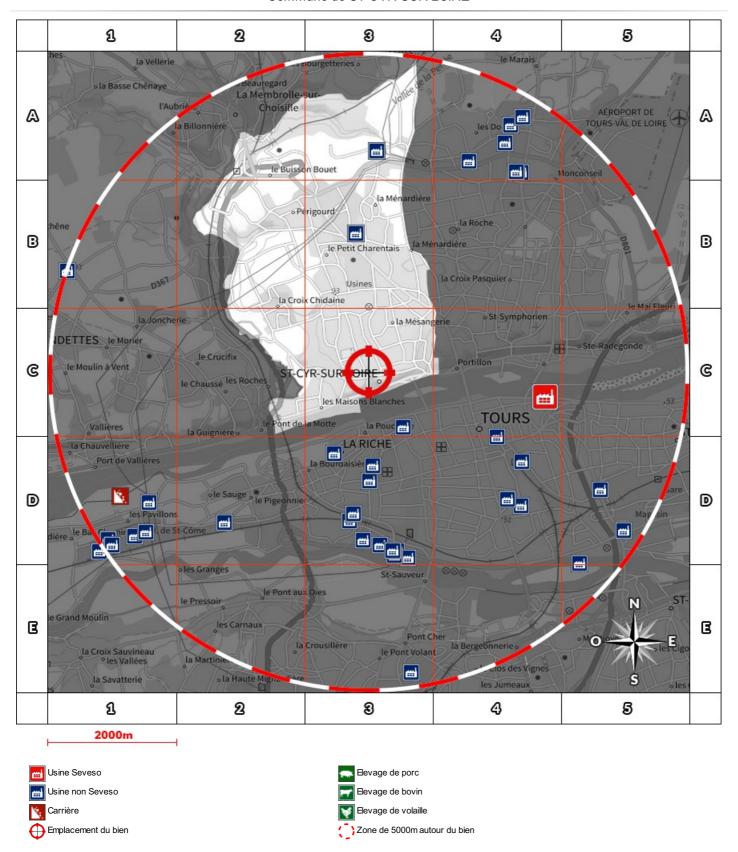
Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

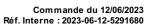


Cartographie des ICPE Commune de ST CYR SUR LOIRE



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 📺, 🐚, 🥿, 📻 et 💓.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



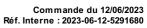


Inventaire des ICPE

Commune de ST CYR SUR LOIRE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien				
B3 Co	Coordonnées Précises		204, boulevard Charles de Gaulle 37540 ST CYR SUR LOIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
Azl		Parc d'Activités Equatop Boulevard Alfred Nobel	En fonctionnement	Non Seveso	
A3		IND SAS (BENT)	37540 ST CYR SUR LOIRE	Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien				
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ST CYR SUR LOIRE				





Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	BROCAS-BEZAULT, BEUZELIN NOTAIRES
Numéro de dossier	REALITES
Date de réalisation	12/06/2023

Date de lealisation	12/00/2023
Localisation du bien	Anatole France 37540 ST CYR SUR LOIRE
Section cadastrale	AW 41, AW 43, AW 38, AW 212, AW 40, AW 280, AW 35, AW 44, AW 31, AW 32, AW 33, AW 34, AW 36, AW 39, AW 254, AW 271
Altitude	81.82m
Données GPS	Latitude 47.400852299043 - Longitude 0.66603428750125

Désignation du vendeur	Société REALITES
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.



Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau: 1
TRI: Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	18 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m



Cartographies

Radon

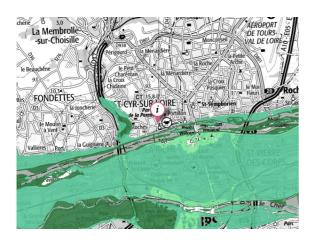
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).





Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

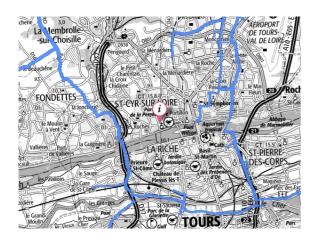






Canalisations de matières dangereuses

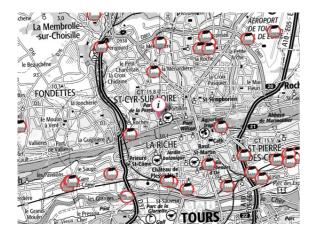
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



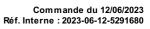


Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



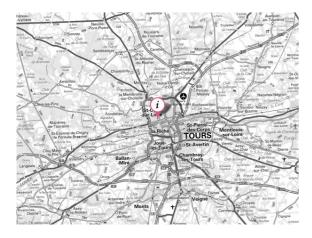






Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

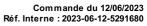




Centrale nucléaire de production d'électricité



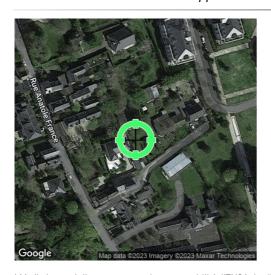
Autre installation nucléaire





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	BROCAS-BEZAULT, BEUZELIN NOTAIRES
Numéro de dossier	REALITES
Date de réalisation	12/06/2023

Localisation du bien	Anatole France 37540 ST CYR SUR LOIRE
Section cadastrale	AW 41, AW 43, AW 38, AW 212, AW 40, AW 280, AW 35, AW 44, AW 31, AW 32, AW 33, AW 34, AW 36, AW 39, AW 254, AW 271
Altitude	81.82m
Données GPS	Latitude 47.400852 - Longitude 0.666034

Désignation du vendeur	Société REALITES
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT				
I NON EXPOSE	AW 41, AW 43, AW 38, AW 212, AW 40, AW 280, AW 35, AW 44, AW 31, AW 32, AW 33, AW 34, AW 36, AW 39, AW 254, AW 271			

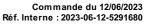
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

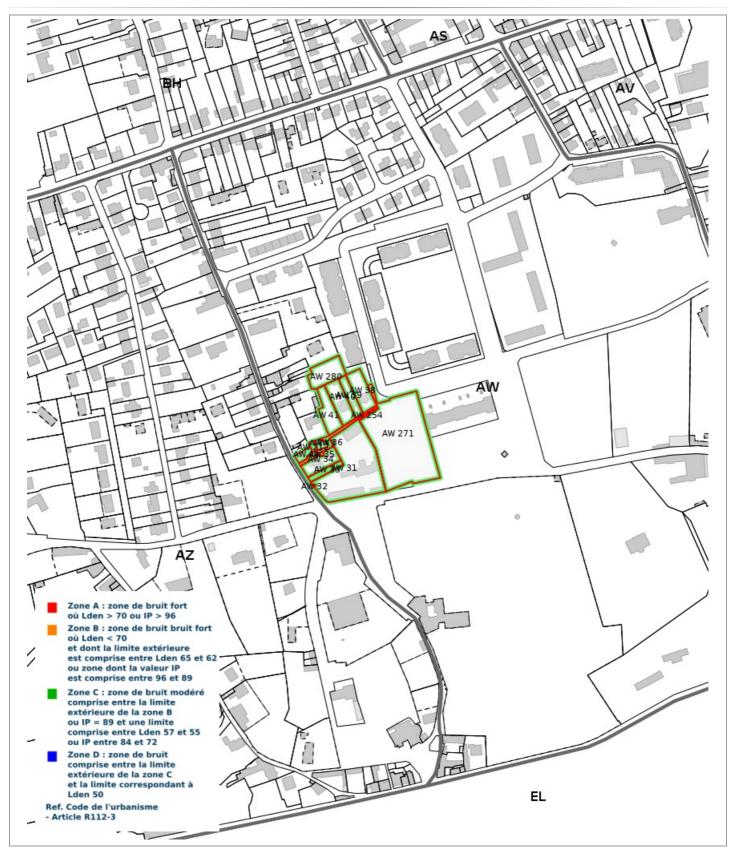
Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.				
Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à dispos	sition par arrêté préfectoral		
n°		du	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble Anatole France		Cadastre AW 41, AW 43, AW 38, AW 212, AW 40, AW 280, AM 280, A	AW 35, AW 44, AW 31, AW 32,	AW 33, AW 34, AW 36, AW 39, AW
37540 ST CYR SUR LOIRE		254, AW 271		
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs p	lans d'exposition au bruit (PEB)		
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB			¹ oui
		,		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 🔃	approuvé	date	
si oui , nom de l'aerodrome .				
> L'immeuble est concerné par des pro	escriptions de travaux o	d'insonorisation		² oui ☐ non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été i	réalisés			oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PEB			¹ oui
				0 0
1	révisé 📗	approuvé	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :				
Situation de l'immeuble au regard		•		
> L'immeuble se situe dans une zone zone A 1			ne C ³	zone D ⁴
forte	J		dérée	Zolle D
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)				
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent	re I den 65 et 62)			
`	,			
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice l	_den choisie entre 57 et 55)			
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	Lden 50). Cette zone n'est obligatoir crénaux horaires attribuables fait l'ob	re que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article 1609 quatervic ojet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d	ies A du code général des impôts (et sou d'ouverture).	s réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient	de retenir la zone de bruit la plus imp	ortante.		
			prises en compte	
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb				
Collsu		en Prefecture et/ou en Mairie de ST CYR S		
Vendeur - Acquéreur	O DEALITES			
Vendeur	Société REALITES			
Acquéreur				
Date	12/06/2023		Fin de va	alidité 12/12/2023

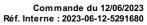
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit







Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004